

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 6 février 2023

Présentiel et visioconférence

Résumé des décisions prises

2023 – CP200

date : 6 février 2023

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Bernard ANGLRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART

Membres excusés :

Jean-Benoît CAVALIER

Membres absents :

Invité :

Emmanuel CAZES

Benoît BOUR **représentant le Commissaire du Gouvernement**

Marie-Laurence COINTOT **de la DGPE**

Arnaud FAUGAS **de la DGCCRF**

Agents INAO:

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD,
Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Pascal LAVILLE

Marie Bernard **de chez H2 com :**

2023-CP201	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2022 - pour approbation
------------	---

	Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
2023-CP202	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2023-CP202bis	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2023 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.</p>
2023-CP202ter	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2023 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2023-CP203	<p>AOC « Côte de Nuits-Villages », vins blancs - Demande de modification temporaire - Durée d'élevage et date de mise en marché – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a approuvé à l'unanimité l'avancement de la date de mise en marché à destination du consommateur et la réduction de la durée d'élevage.</p>
Délimitation	
2023-CP204	AOC « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Vouvray », « Touraine », suivie ou non des mentions « Oisly » ou « Chenonceaux », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » - Demande de révision des

	<p>délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts (extension de mission)</p> <p>La demande de l'AOC Vouvray vient compléter la demande déjà validée par la commission permanente en juin 2022 et concernant les AOC « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Touraine », suivie ou non des DGC « Oisly » ou « Chenonceaux », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire ».</p> <p>L'attention de la commission a été attirée par les services sur des demandes concernant des parcelles ayant bénéficié de mesures transitoires « délimitation » jusqu'en 2021. Le Pdt du CRINAO Val de Loire a demandé également qu'une attention particulière soit portée à la nécessaire adéquation des critères de délimitation avec l'encépagement des produits concernés, l'AOC Vouvray reposant sur le Chenin et le Touraine vins tranquilles blancs reposant sur le Sauvignon par exemple.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande des ODG Vouvray et Touraine et a étendu la mission des experts à l'étude des parcelles du secteur de Vouvray. Elle a demandé que les 2 alertes soient inscrites dans la lettre de mission. La lettre de mission a été approuvée.</p>
<p>2023-CP205</p>	<p>AOC « Pessac-Léognan », AOC « Graves », AOC « Graves supérieures », AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de LEOGNAN (33 238)</p> <p>A la suite d'un contrôle, une erreur de report sur le plan a été constatée pour une parcelle située sur la commune de Léognan, section AY, lieu-dit « Seguin ». Il paraît nécessaire de corriger les plans des aires parcellaires délimitées en AOC sur la commune de Léognan (33238) afin d'intégrer la totalité de la partie demandée en classement en 2004 et aujourd'hui plantée.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreur de tracé et a décidé le dépôt des plans corrigés en mairie</p>
<p>2023-CP206</p>	<p>AOC « Corrèze » Dénomination Géographique Complémentaire « Coteaux de la Vézère » - Identification parcellaire pour l'AOC « Corrèze » - Bilan de l'identification sur la période 2017-2021</p> <p>Après 5 ans d'identification parcellaire, les services de l'INAO ont procédé à un bilan de la procédure.</p> <p>Il ressort des surfaces qui progressent peu (+ 3,8 % en 5 ans), en partie dû à des aléas climatiques. Si 1/3 des surfaces identifiées sont revendiquées, la valorisation des produits est réelle et une certaine dynamique semble se confirmer. Le reste du vignoble est orienté actuellement vers la production IGP « Pays de Brive ».</p> <p>La commission permanente regrette ce constat. Il n'est pas normal qu'un tiers des surfaces identifiées seulement soit revendiqué. L'identification parcellaire engage des moyens de l'institut.</p>

	<p>Au regard des diverses interventions, le Pdt PALY considère qu'il est opportun de désigner une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a donc désigné Eric PASTORINO (Pdt), Emmanuel CAZES et Thierry MICHAUD pour étudier avec l'ODG le bilan de la procédure.</p> <p>La mission des experts est prolongée jusqu'à la présentation d'un rapport de la commission d'enquête au comité national.</p>
<p>Questions diverses</p>	
<p>2023-CP2QD1</p>	<p>Réflexions de la commission d'enquête Saumur Puy Notre Dame sur le devenir de l'IP - Bilan de situation de la procédure pour les AOC viticoles</p> <p>Le président de la commission d'enquête chargée d'étudier le 3ème bilan de la DGC Puy Notre Dame de l'AOP Saumur a souhaité sensibiliser la commission permanente au devenir de DGC qui ne décollent pas vraiment, avec de faibles surfaces revendiquées par rapport aux surfaces identifiées.</p> <p>Gilles FLUTET fait un point de situation des IP viticoles, par rapport aux procédures d'IP tous comités confondus (28/66), et par rapport aux IP viticoles transformées en délimitations parcellaires.</p> <p>Par rapport à la problématique exposée par Yann Schyler mais aussi partagée par d'autres présidents de commission d'enquête, 2 pistes ont été explorées par les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux encadrer les demandes d'IP en les conditionnant à une revendication de la DGC l'année précédente • Après un certain nombre d'années, si la délimitation parcellaire n'est pas envisageable, geler la liste des parcelles identifiées et traduire cette liste en délimitation parcellaire. <p>Il est rappelé qu'une DGC devrait reconnaître un produit qui a déjà une certaine valorisation et qu'il n'est pas normal de voir des DGC avec un taux si faible de revendication. La proposition de figer l'IP l'interroge sur la notion même de délimitation parcellaire qui doit reposer sur l'identification d'un potentiel et non d'un usage partagé entre quelques-uns. Il faudra assortir un tel dispositif à une consultation publique.</p> <p>Il est indiqué que la 2^{ème} piste, qui doit prendre en compte les usages réels, permettrait d'arrêter de mobiliser des moyens sur des DGC à faible dynamique. Il est rappelé que retirer une DGC est difficilement envisageable, car même si pas nombreux, il y a des opérateurs qui en font.</p> <p>Il est précisé le besoin de préserver l'outil de l'IP qui correspond à un vrai besoin, mais sur la nécessité de le faire évoluer pour éviter les effets d'aubaine (parcelles identifiées mais jamais revendiquées) et, sauf exception, que ce soit une procédure temporaire. Trouver le juste milieu entre pertinence et déviance de l'outil.</p>

Le système fonctionne dans la majeure partie des cas, mais il faut trouver un dispositif pour une minorité. Attention dans la 2ème option de ne pas empêcher l'arrivée de nouveaux opérateurs.

Pour les DGC Oisly et Chenonceau, afin d'éviter les demandes inconsidérées, l'ODG demande un droit à l'hectare. La question de la capacité de l'INAO de faire payer certaines procédures, particulièrement quand cela s'inscrit dans une démarche de valorisation est posée.

Carole LY indique que les moyens de l'INAO ne sont pas extensibles. Quand les moyens sont mobilisés sur des procédures qui perdurent sur des dizaines d'années alors qu'au départ elles sont temporaires, c'est moins de temps à consacrer à des sujets de fond comme l'adaptation au changement climatique par exemple.

Cristian PALY rappelle que le sujet de l'IP est transversal et ne concerne pas que le CNAOV. Il propose donc de missionner la nouvelle commission nationale délimitation du conseil permanent pour apporter une réponse à cette problématique qui tienne compte des spécificités viticoles.